

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-002/PRE portant approbation du Budget prévisionnel du Centre d'Etudes et de Recherche de Djibouti (CERD) pour l'année 2011.

n° 2011-002/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
3 janvier 2011

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2011

Date du numéro
15 janvier 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°02/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à Caractère Administratif

VU La Loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'ISERST en Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti

VU La Loi n°141/AN/01/4ème L du 1er octobre 2001 complétant la loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'ISERST en Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 2 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2001-0188/PRE du 10 septembre 2001 portant nomination des membres du Conseil National Scientifique du CERD

VU Le Décret n°2002-0177/PRE/MESN du 05 septembre 2002 portant nomination du Directeur Général du CERD et des Directeurs d'Instituts. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Décembre 2010.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le Budget prévisionnel du CERD pour l'année 2011 en recettes et dépenses à la somme de 625.240.000 FD.

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*
ISMAÏL OMAR GUELLEH